

Nombre de conseillers

En exercice : 26

Présents : 14

Absents : 12

- dont suppléés : 2

- dont représentés : 6

Votants : 22

- dont « pour » : 22

- dont « contre » : 0

- dont abstention : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq octobre à dix-sept heures, les membres du Conseil de la **Communauté de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** dûment convoqués le dix-neuf octobre se sont réunis dans la salle de réunions de la maison de la vallée sous la présidence de Mme VAGINAY RICOURT Sophie, Présidente.

PRESENTS : Mmes VAGINAY RICOURT Sophie, ALLEMANDI Florence, BALLADUR Clarisse, BANCILLON BOË Fabienne, JACQUES Elisabeth, GARCIER-RICHAUD Hélène, MM. BOUGUYON Yvan, FRANQUEBALME Jean-Pierre, MARTIN Jacques, MILLION-ROUSSEAU Daniel, SIGNORET Jean-Christophe, TRON Jean-Michel, REYNAUD Frédéric, CAPEL Denis, GASTON Arnaud et FERRON Jean.

EXCUSES : Mme MATTERA Wendy ayant donné pouvoir à M. FRANQUEBALME Jean-Pierre, Mme OCCELLI Chloé ayant donné pouvoir à M. TRON Jean-Michel, Mme OKROGLIC Dominique, Mme BARDIN Régine, Mme REYNAUD Sandra ayant donné pouvoir à Mme GARCIER-RICHAUD Hélène, M. ORTUNO Miguel, M. BARNEAUD Christophe ayant donné pouvoir à M. BOUGUYON Yvan, M. OLIVERO Albert suppléé par M. MARTIN Jacques, M. FORTOUL Jacques ayant donné pouvoir à M. MILLION-ROUSSEAU Daniel, M. PELLOUX Jacques ayant donné pouvoir à Mme JACQUES Elisabeth, M. SICELLO Manuel et M. ISOARD Bernard suppléé par M. SIGNORET Jean-Christophe.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GARCIER-RICHAUD Hélène.

Délibération n°2021/185

OBJET : TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE STATION D'EPURATION A RIOCLAR, COMMUNE DE MEOLANS-REVEL (04340) - APPROBATION DE L'AVANT-PROJET ET DEMANDE DE SUBVENTIONS.

Le Conseil de Communauté,

CONSIDERANT la nécessité de créer une nouvelle station d'épuration, d'une capacité d'environ 1450 équivalents-habitants, pour le hameau de Rioclar, commune de Méolans-Revel (04340) ;

VU le contrat de maîtrise d'œuvre conclu par la CCVUSP le 21/04/2020 avec le bureau d'études **HYDRETUDES** – Bât 2 Résidence du Forest d'Entrais – 25 Rue du Forest d'Entrais – 05 000 GAP, spécialisé dans l'ingénierie de l'eau, associé au co-traitant **BEEE**, spécialiste des systèmes de traitement des eaux usées, pour une mission de maîtrise d'œuvre complète (AVP – PRO – ACT – VISA – DET – AOR), pour un **montant total** de **49.365,00 € HT** ;

VU sa délibération n°2020/112 du 30/07/2020 approuvant la demande de subvention de l'étude de maîtrise d'œuvre auprès du Conseil Départemental 04 à hauteur de 70% et confirmant que ce projet est inclus dans le programme de contractualisation 2019/2020 signé avec le Département ;

VU le rapport APS du bureau d'études **HYDRETUDES** concernant le réseau daté du 24 septembre 2020, le rapport APD version B du bureau d'études **BEEE** concernant la STEP remis le 1 décembre 2020 et l'étude complémentaire d'implantation datée du 27 septembre 2021 ;

VU l'avis favorable de la commission « environnement » réunie le 20 septembre 2021 ;

CONSIDERANT qu'à l'issue de l'étude AVP, le coût global de cette opération peut être évalué à **1 640 000 € HT** décomposés comme suit :

Station d'épuration et protections hydrauliques (y compris divers et imprévus) :	1 485 000 € HT
Réseaux de relevage (y compris divers et imprévus) :	75 000 € HT
<u>Sous-total TRAVAUX :</u>	1 560 000 € HT
Etudes (maîtrise d'œuvre, topographie, géotechnique, hydraulique, etc.) :	80 000 € HT
<u>TOTAL OPERATION :</u>	1 640 000 € HT

CONSIDERANT que ces travaux peuvent être financés par le Département et l'Agence de l'Eau ;

Sur proposition de M. Yvan BOUGUYON, Vice-président en charge de l'assainissement,
Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le rapport AVP qui lui est présenté et les coûts d'opérations précisés ci-dessus.

- **SOLLICITE** les subventions les plus élevées possibles de la part du Conseil Départemental 04 et de l'Agence de l'Eau.
- **SOLLICITE** une dérogation pour pouvoir engager les prestations avant l'accord éventuel d'attribution d'aides.
- **AUTORISE** la Présidente à saisir tout géomètre en vue d'effectuer un détachement parcellaire et à signer tout acte administratif ou notarié afférent à l'acquisition des terrains d'emprise de la station d'épuration.
- **AUTORISE** la Présidente à effectuer toutes les formalités de publication nécessaires.
- **PRECISE** que les frais de notaire et de géomètre seront intégralement pris en charge par la Communauté de Communes.
- **AUTORISE** la Présidente à lancer une consultation par voie de marché à procédure adaptée par lots.
- **AUTORISE** la Présidente à signer les marchés à intervenir ainsi que toutes les pièces afférentes à cette opération.
- **PRECISE** que les crédits correspondants seront prévus en dépenses et en recettes sur le budget annexe assainissement 2022.
- **PRECISE** que s'agissant d'une opération d'un montant supérieur à 150 000 euros HT, la CCVUSP s'engage à respecter la Charte Qualité nationale des réseaux d'assainissement ou le cas échéant sa déclinaison régionale.
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme,

La Présidente,
Mme Sophie VAGINAY RICOURT.

